

**BOURSES D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

Des bourses peuvent être accordées aux enfants des familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour assurer la prise en charge des frais de scolarité perçus par les établissements français, reconnus par l'Education Nationale. L'enfant pour lequel une bourse peut être sollicitée doit:

- *Etre de nationalité française*
- *Etre inscrit au Consulat et résider dans la circonscription consulaire avec au moins un de ses parents*
- *Avoir au moins 3 ans au 31 décembre 2008*
- *Envisager une scolarité dans un des établissements ci-dessous*

DÉPÔT DES DOSSIERS ET ENTRETIEN : SUR RENDEZ-VOUS, UNIQUEMENT QUAND LE DOSSIER EST COMPLET, LE PLUS TOT POSSIBLE ET IMPERATIVEMENT

AVANT LE VENDREDI 1^{ER} FEVRIER 2008

- Pour le Collège Français de Valladolid : prendre rendez-vous auprès de l'agence consulaire de Valladolid – 98 338 04 19 le mardi de 11h00 à 14h00 et le jeudi de 16h30 à 19h00
- Pour le Collège Français de Murcie : prendre rendez-vous auprès de l'agence consulaire de Murcie – 96 835 08 16
- Pour le Collège Français de Las Palmas : prendre rendez-vous auprès de l'agence consulaire de Las Palmas : 92 829 23 71
- Pour l'Ecole Française de Tenerife : prendre rendez-vous auprès de l'agence consulaire de Tenerife : 92 223 27 10
- Pour les Lycée Français d'Alicante et Ecole Française de Benidorm : prendre rendez-vous au 91 700 78 00. Les dossiers seront à présenter à la permanence installée au Lycée Français d'Alicante
- Pour le Collège Français de Bilbao : prendre rendez-vous auprès du Consulat Général de France de Bilbao : 94 425 51 80
- Pour l'École française de Séville : prendre rendez-vous auprès du Consulat Général de France de Séville : 95 429 32 00

AVANT LE MARDI 5 FEVRIER 2008

- Pour les Lycée Molière, Lycée Français de Madrid et son annexe Saint-Exupéry, Ecole Saint-Chaumont, Ecole Saint Louis des Français, Ecole Pomme d'Api : prendre rendez-vous auprès du Consulat Général de France à Madrid – 91 700 78 00
- Pour le Lycée Français de Valence : prendre rendez-vous auprès de l'antenne consulaire de Valence – 96 351 03 59
- Pour le Lycée Français de Malaga : prendre rendez-vous auprès de l'antenne consulaire de Malaga – 95 222 65 90

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ
AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTÉ APRÈS LA DATE INDIQUÉE
LES DOCUMENTS PRÉSENTÉS DOIVENT IMPERATIVEMENT ÊTRE
ACCOMPAGNÉS D'UNE PHOTOCOPIE**

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR - Année Scolaire : 2008/2009

- une lettre résumant la situation économique de la famille et précisant les motifs de la demande, le moyen de transport utilisé par chaque candidat et la fréquentation ou non de la cantine.
- le formulaire de demande de bourse **dûment complété et signé** (toutes les pages).
- une attestation de l'employeur concernant sa participation ou non à la scolarisation ou à l'entretien des enfants.
- 3 dernières factures d'électricité, ou de gaz, ou d'eau ou de téléphone/cellulaire.
- documents d'identité en cours de validité des membres de la famille (*CNI ou passeport et carte d'enregistrement consulaire*) (*NIE ou DNI pour les parents étrangers d'enfants français*).

1 - S I T U A T I O N F A M I L I A L E 2 0 0 7

- la photocopie du livret de famille français.
- ✓ En cas de divorce ou de séparation : la demande de bourse doit être souscrite par le parent au foyer duquel vit l'enfant.
- la **photocopie du jugement** vous confiant l'enfant et fixant la pension alimentaire
OU tout document juridique prouvant la séparation.
- ✓ Dans le cas où la garde de l'enfant est confiée à d'autres personnes que les parents :
- copie du **jugement de tutelle**.
- ✓ En cas de décès d'un des parents :
- les photocopies de l'acte de décès et des **justificatifs de la pension de veuf et d'orphelin**.
- ✓ Pour les personnes déclarant subvenir seules aux besoins de la famille :
- attestation sur l'honneur qu'elles ne vivent pas en concubinage.
- Empadronamiento de toutes les personnes vivant à l'adresse du demandeur de bourses.
- ✓ Si le conjoint n'a pas de revenu :
- un avis de non imposition.
- ✓ En cas de frais de garde d'enfant :
- justificatif des frais (garderie, personnel à domicile déclaré).
- ✓ Dans le cas d'études supérieures d'un enfant à charge :
- certificat de scolarité de l'établissement en France (ou DOM/TOM/CTOM) à remettre à la rentrée scolaire.
- ✓ Si la famille a à sa charge une personne handicapée ou non :
- justificatifs des dépenses.
- justificatifs des ressources de la personne à charge (revenus/patrimoine).
- ✓ Si une pension alimentaire est due :
- décision de justice et derniers justificatifs des versements.
- ✓ Pour les bénéficiaires d'une pension alimentaire
- justificatifs de la pension alimentaire reçue ou documents attestant d'une action en justice pour obtenir son versement.

2 - LOGEMENT ACTUEL

le « certificado de bienes inmuebles a nivel nacional » au nom de **chacun** des parents délivré par la Gerencia de Catastro (**Alicante** : C/ Reyes Catolicos, 39 ; **Madrid** : C/ Guzman El Bueno, 139 ou Oficina de Atencion al Contribuyente, C/Alcala 45 ; **Murcie** : C/ Pinares, 1 ; **Valence** : C/ Roger de Lauria, 26, **Malaga** : Avenida de Andalucia 2, 2a planta ; **Bilbao** : Hacienda Estatal Plaza Moyúa 3, Planta bajo, Mano izquierada) ou par internet : www.catastro.minhac.es – **Obligatoire même si vous n’êtes pas propriétaire** –

✓ Pour les locataires :

- le bail complet le plus récent (ou, à défaut, les 12 quittances de loyer).
- 2 dernières quittances de loyer.

✓ Pour les propriétaires (tous pays, résidence principale et/ou secondaire) :

- documents relatifs aux revenus immobiliers en cas de location du patrimoine immobilier, taxe d'habitation et taxe foncière en France et/ou en Espagne (IBI).
- plan d’amortissement ou document bancaire justifiant la part de remboursement d’emprunt (pour la résidence principale en Espagne).

✓ Pour les familles occupant un logement de fonction :

- une attestation délivrée par l'employeur mentionnant la composition du logement et l'adresse.

✓ Pour les personnes logées gratuitement :

- une attestation d'hébergement.

3 - SITUATION FINANCIERE ANNUELLE 2007 DE CHACUN DES PARENTS

Pour les résidents fiscaux en Espagne :

-Un « certificado de declaración IRPF » accompagné de son « resumen de declaración » pour les revenus déclarés en 2007. Ces documents sont émis à votre demande par l’administration fiscale espagnole (Agencia Estatal de Administración Tributaria);
- une copie de toutes les pages de la déclaration IRPF (modèle 100 ou 101) que vous avez vous-même souscrite, précisant les montants des revenus imposables pour 2007.

Si vous n’êtes pas tenu à l’obligation de déclaration annuelle à l’IRPF en Espagne, joindre un « certificado de presentación de modelo 104 » accompagné « de los calculos efectuados por la administración » ou a minima « un certificado con las imputaciones de renta que obran en poder de la Administración ». Ces documents sont également délivrés à votre demande par l’administration fiscale espagnole.

Pour les résidents fiscaux en France (familles arrivant de France en 2007) :

- Une copie de l’avis d’imposition délivré en 2007 par la Direction Générale des Impôts.

Une attestation officielle de l’organisme de sécurité sociale retraçant les cotisations d’assurance-maladie (quand elles ne sont pas prélevées sur le salaire).

Caisse des Français à l’étranger (joindre la photocopie du document faisant apparaître le montant annuel de la cotisation).

✓ Pour les salariés :

les 3 derniers bulletins de salaire de l’année 2007.

une attestation individuelle établie par l'employeur faisant apparaître le montant annuel des rémunérations brutes, ainsi que les cotisations sociales obligatoires au cours de l’année 2007 et les prélèvements IRPF OU la copie de tous les bulletins de salaire 2007 (en faire l’addition).

✓ Pour les dirigeants de sociétés, professions libérales et les travailleurs indépendants (commerçants, artisans, associés, ...) :

copie des statuts de la société dirigée par le demandeur et, pour les activités indépendantes, copie des enregistrements de l’activité au Registre du Commerce ou de l’organisme professionnel.

Déclaration fiscale du résultat de l’activité connu en 2007 :

- pour les professions commerciales ou libérales (en Espagne modèle 130 ou 131, en France déclarations modèles 2031 ou 2035 avec les tableaux annexes).

- pour les sociétés (en Espagne modèle 200 ou 201, en France déclaration modèle 2065 avec les tableaux annexes).

- « compte de résultat » de l'activité, établi par un comptable agréé, faisant ressortir le bénéfice net et le chiffre d'affaires.
- taxe sur la valeur ajoutée pour l'année 2007 (pour l'Espagne déclaration modèle 390 et pour la France les déclarations CA3-3310 déposées en 2007).
- déclarations fiscales justifiant le montant des revenus de nature agricole.
- relevés bancaires des 3 derniers mois.

✓ Pour les parents bénéficiant d'une bourse d'étude ou de recherche :

- une photocopie du justificatif de cette bourse.

✓ Pour les bénéficiaires d'allocations familiales et pour toutes les familles ayant résidé en France ou dont l'un des parents y réside actuellement :

- certificat de radiation de la Caisse d'Allocations Familiales (sauf cas des travailleurs exerçant hors de France maintenus au régime français de Sécurité Sociale) **et** justificatifs des prestations perçues en 2007.

✓ Pour les retraités :

- les justificatifs récents des pensions versées par l'employeur, les caisses de retraite, les gouvernements français ou autres.

4 – E T E S - V O U S A L A R E C H E R C H E D ' U N E M P L O I

- l'inscription à l'INEM.
- justificatif résumant le montant des indemnités versées pour 2007, faisant apparaître les charges sociales.
- montant de l'indemnité de licenciement (« finiquito »).

5 – V E H I C U L E S P E R S O N N E L S

- Copie de la carte grise du ou des véhicules.

6 – C A P I T A L F O N C I E R E T M O B I L I E R

✓ Pour les bénéficiaires de revenus immobiliers et/ou mobiliers :

- les derniers avis d'imposition foncière : « taxes foncières » en France, « Impuesto sobre bienes inmuebles » en Espagne.
- le justificatif établi par un notaire du produit de la vente éventuelle d'un bien immobilier en 2006 et 2007.
- relevé bancaire annuel présentant la situation des portefeuilles ou relevés de comptes bancaires.

7 – A V A N T A G E S E N N A T U R E

✓ Pour les bénéficiaires d'une aide financière provenant de leurs proches :

- une attestation sur l'honneur justifiant de l'aide et indiquant l'identité et les coordonnées du donneur.
- des justificatifs bancaires du transfert des fonds.
- les relevés bancaires des trois derniers mois.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR : cette procédure exceptionnelle est réservée aux cas où aucun des documents listés ci-dessus ne peut-être produit. Les renseignements fournis pourront être vérifiés à l'occasion d'une visite à domicile.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'Administration se réserve le droit de demander tout document complémentaire qui lui apparaîtra nécessaire lors de l'instruction du dossier. Aucun document fourni (copie) ne sera restitué.